

BAREME DE COTISATION 2024 (HT)

Profil « Facilitateur »

Toute entité juridique qui n'utilise pas les travaux de l'association mais souhaite mettre en place une veille et/ou faire le relais des travaux de l'association auprès de leur écosystème dans le respect des Conditions générales d'utilisation des travaux de l'association.

Tarif unique quel que soit le chiffre d'affaires : 695 € HT annuel

Profil « Utilisateur »

Toute entité juridique qui utilise directement les travaux de l'association dans son système d'information et/ou dans des échanges de données avec un ou plusieurs partenaires

Chiffre d'affaires en Millions d'euros (M€)	Montant cotisation annuelle 2024 en euros HT	Catégorie
CA < 1 M€	695 €	U01
1 ≤ CA < 20 M€	730 €	U02
20 ≤ CA < 30 M€	771 €	U03
30 ≤ CA < 50 M€	884 €	U04
50 ≤ CA < 75 M€	1 050 €	U05
75 ≤ CA < 100 M€	1 217 €	U06
100 ≤ CA < 140 M€	1 459 €	U07
140 ≤ CA < 200 M€	1 757 €	U08
200 ≤ CA < 300 M€	2 128 €	U09
300 ≤ CA < 480 M€	2 580 €	U10
480 ≤ CA < 800 M€	3 084 €	U11
800 ≤ CA < 1 500 M€	3 709 €	U12
1 500 ≤ CA < 3 000 M€	4 401 €	U13
CA ≥ 3 000 M€	5 094 €	U14

Profil « Editeur »

Toute entité juridique qui développe et commercialise des outils intégrant des fonctions utilisant les travaux de l'association

Chiffre d'affaires en Millions d'euros (M€)	Montant cotisation annuelle 2024 en euros HT	Catégorie
CA < 1 M€	754 €	E1
1 ≤ CA < 2,5 M€	867 €	E2
2,5 ≤ CA < 4,5 M€	1 013 €	E3
4,5 ≤ CA < 8 M€	1 194 €	E4
8 ≤ CA < 15 M€	1 410 €	E5
15 ≤ CA < 30 M€	1 657 €	E6
30 ≤ CA < 60 M€	1 906 €	E7
60 ≤ CA < 150 M€	2 235 €	E8
150 ≤ CA < 2 000 M€	2 669 €	E9
CA ≥ 2 000 M€	3 168 €	E10



COTISATION AGRO EDI EUROPE : MODE D'EMPLOI

Services et droit d'utilisation des travaux

En contrepartie du règlement de la cotisation annuelle, les adhérents se voient conférer le droit d'utilisation des travaux selon les Conditions Générales d'Utilisation remises à l'adhésion et disponibles à tout moment sur demande ou sur l'espace membre du site de l'association www.agroedieurope.fr. Les entités adhérentes s'engagent à utiliser les travaux de l'association dans le respect de ces mêmes Conditions Générales d'Utilisation.

Les adhérents bénéficient également des services listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Attribution d'identifiant lieux fonctions gratuitement pour l'entité adhérente et ses entités rattachées (même SIREN)
- Participation aux réunions de groupe de travail, webinaire, ateliers organisés par l'association
- Participation à l'assemblée générale et aux Rencontres annuelles
- Invitation aux manifestations organisées par l'association (communications, informations, salons, etc.)
- Envoi des documents d'information de l'association (bulletin, articles, etc.) sur inscription aux listes de diffusion existantes.
- Accès à l'espace adhérents pour autant de personnes utilisatrices que besoin au sein de l'entité adhérente
- Insertion dans l'Annuaire des entités adhérentes et mise à disposition de celui-ci
- Accès au support de l'équipe opérationnelle pour la mise en œuvre des guides et recommandations

Modalités de cotisation d'une entreprise

Une entreprise adhérente correspond toujours à une entité juridique identifiée (SIREN).

La cotisation annuelle est établie pour l'entité juridique adhérente selon le barème de cotisation en vigueur. Le montant de la cotisation correspond au tarif défini pour la catégorie à laquelle appartient l'entité dans le barème de cotisation. L'appartenance de l'entité à une catégorie dépend de son profil et de son chiffre d'affaires de référence.

Le chiffre d'affaires de référence est celui de l'année n-2 ou n-1 si disponible (ex : en 2024, le chiffre d'affaires de référence est le chiffre d'affaires 2022 ou 2023). L'association s'autorise à le réviser chaque année avant la facturation de la cotisation annuelle.

L'entité facturée peut être différente de l'entité adhérente à la demande de cette dernière. L'entité adhérente sera identifiée sur la facture de cotisation adressée à l'entité facturée désignée. L'entité facturée ne pourra être considérée comme adhérente en tant que tiers payeur de la cotisation pour une autre entité.

Exemples d'application des modalités de cotisation

Cas n°1 : Groupe / Entités / Filiales

Un groupe (sans existence juridique) composé de 3 entités (SIREN) dont 2 utilisent les travaux et 1 entité qui n'utilise pas (ex : activité non agricole)

- ⇒ Les 2 entités utilisatrices sont adhérentes et cotisent chacune en fonction de leur catégorie et chiffre d'affaires respectifs.
- ⇒ L'entité non-utilisatrice n'est pas adhérente.

Un autre exemple qui sera géré de la même manière est une entité et sa filiale : l'entité et sa filiale sont adhérentes et cotisent chacune en fonction de leur catégorie et chiffre d'affaires respectifs

Cas n°2 : Un groupement et ses membres

Six entités membres utilisatrices sont membres d'un groupement (centrale d'achat, Union, etc.)

- ⇒ Les 6 entités membres utilisatrices sont adhérentes et cotisent chacune en fonction de leur catégorie et leur chiffre d'affaires respectifs.
- ⇒ Le groupement est adhérent et cotise uniquement s'il utilise lui aussi pour son compte les travaux de l'association. Le cas échéant, il cotise selon sa catégorie et son chiffre d'affaires.

Contact : aee@agroedieurope.fr